Nations Unies A/CONF.222/L.2

Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Doha, 12-19 avril 2015

Distr. limitée
13 avril 2015
Français
Original: anglais

Projet de rapport

Rapporteuse générale: Sintija **Oskalne** (Lettonie)

I. Historique et préparatifs du Congrès

1. Le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été convoqué conformément au paragraphe d) de l'annexe de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, qui prévoit la convocation tous les cinq ans d'un congrès international ayant trait à ce domaine, ainsi qu'en application des résolutions de l'Assemblée 46/152, annexe, 56/119, 62/173, 63/193 et 64/180.

2. Dans sa résolution 65/230, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement qatari d'accueillir le treizième Congrès. Dans sa résolution 67/184, elle a décidé que celui-ci aurait pour thème principal "L'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public". Dans sa résolution 68/185, elle a décidé qu'il se tiendrait à Doha du 12 au 19 avril 2015, avec des consultations préalables le 11 avril 2015, et que le débat de haut niveau aurait lieu pendant les deux premiers jours pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de débattre du thème principal du Congrès et favoriser des échanges utiles. Dans cette même résolution, l'Assemblée a invité de nouveau les États Membres à se faire représenter au treizième Congrès au plus haut niveau possible et à y jouer un rôle actif.

3. Dans sa résolution 67/184, l'Assemblée générale a décidé des quatre questions qui seraient examinées lors des ateliers qui devaient se tenir dans le cadre du treizième Congrès, a souligné l'importance de ces ateliers et a invité les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'aux instituts appartenant au réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base.

Merci de recycler

4. En coopération avec les gouvernements hôtes, les commissions économiques et sociales régionales et le réseau d'instituts du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, quatre réunions régionales préparatoires au treizième Congrès se sont tenues en 2014: a) la Réunion régionale préparatoire pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Bangkok du 22 au 24 janvier 2014; b) la Réunion régionale préparatoire pour l'Asie occidentale, tenue à Doha du 3 au 5 février 2014; c) la Réunion régionale préparatoire pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à San José du 19 au 21 février 2014; et d) la Réunion régionale préparatoire pour l'Afrique, tenue à Addis-Abeba du 9 au 11 avril 2014.

II. Participation et organisation des travaux

A. Date et lieu du Congrès

5. Le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenu à Doha du 12 au 19 avril 2015, conformément aux résolutions 65/230, 67/184 et 68/185 de l'Assemblée générale.

B. Consultations préalables

6. Conformément à la pratique suivie lors des conférences spéciales des Nations Unies et en vertu de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, des consultations préalables informelles ont eu lieu le 11 avril 2015. Les représentants de tous les États invités au Congrès pouvaient y participer. Un certain nombre de recommandations concernant l'organisation des travaux du Congrès ont été formulées au cours de ces consultations (voir A/CONF.222/L.1).

C. Participation

[…]

D. Ouverture du Congrès

7. Le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été officiellement ouvert par le Secrétaire général du Congrès et Directeur exécutif de l'ONUDC, Yury Fedotov, en présence de Son Altesse le Cheikh Tamim Bin Hamad Al-Thani, Émir du Qatar.

8. Après son élection, le Président du treizième Congrès, Abdullah bin Nasser bin Khalifa Al-Thani, Premier Ministre et Ministre de l'intérieur de l'État du Qatar, a pris la parole. Dans son allocution, il a souhaité la bienvenue à tous les participants et remercié le Secrétariat pour les préparatifs du treizième Congrès. Il a souligné que la criminalité et l'insécurité avaient entraîné une hausse de la violence et de la corruption partout dans le monde, ce qui avait entravé le développement économique et social. Il a mis en avant les liens qui existaient entre le développement durable et les mesures de prévention du crime et de justice pénale. Il a mis l'accent sur l'importance de la coopération régionale et internationale et a prié instamment les États d'adopter des

politiques et des normes claires pour protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Il a insisté sur la place qu'il fallait accorder aux partenariats entre les Gouvernements, le secteur privé et les organisations de la société civile pour lutter efficacement contre les problèmes liés à la criminalité. Il a préconisé l'intégration de la prévention de la criminalité et la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans le programme de développement pour l'après-2015. Il a également préconisé l'élimination de la culture de la criminalité, et il s'est félicité du soutien reçu du Secrétaire général s'agissant de promouvoir les conventions et accords internationaux relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale. Il a annoncé une nouvelle initiative qatarie visant à créer un fonds réservé à l'éducation et à la formation professionnelle des enfants et des jeunes déplacés qui étaient victimes de conflits dans la région. Enfin, il a instamment prié les États de considérer la Déclaration de Doha comme un appel collectif du Congrès à la définition de normes élevées en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale ainsi que de développement durable.

9. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a pris la parole devant le Congrès et a noté l'importance que revêtaient les congrès en tant que rassemblements les plus vastes et les plus variés au monde de responsables gouvernementaux, de représentants de la société civile, d'universitaires et d'experts dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. À cet égard, il a noté que les congrès des Nations Unies aidaient depuis 60 ans à élaborer des politiques de justice pénale et à renforcer la coopération internationale face à la menace mondiale que représentait la criminalité transnationale organisée. Il a souligné que la criminalité menaçait la paix et la sécurité, entravait le développement, portait atteinte aux droits de l'homme, permettait à la corruption de continuer de prospérer, nuisait à la bonne gouvernance et à l'état de droit, accablait les individus et les collectivités, et affectait particulièrement les groupes faibles et vulnérables de la société. Il a insisté sur le fait que le programme de développement pour l'après-2015 exigeait de reconnaître que l'état de droit et les droits de l'homme étaient des éléments centraux du développement durable. Il a fait remarquer que le développement et les droits de l'homme supposaient des cadres juridiques appropriés et des Gouvernements respectueux du droit. Il a également fait remarquer que la coopération et la coordination internationales étaient des éléments fondamentaux de toute action de lutte efficace, en particulier dans des domaines tels que la lutte contre la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et les liens entre ces deux phénomènes. Il a encouragé les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier les instruments internationaux pertinents en matière de drogues, de criminalité, de corruption et de terrorisme, ou à y adhérer, et à soutenir l'ONUDC dans l'offre d'une assistance pour leur application. Il a fait remarquer que la cybercriminalité représentait plusieurs milliards de dollars chaque année en fraude en ligne, usurpation d'identité et perte de revenus liés à la propriété intellectuelle, et il a souhaité que des efforts accrus soient déployés à cet égard. Il a également mentionné le plan d'action des Nations Unies pour la prévention de l'extrémisme violent et le débat thématique de haut niveau que l'Assemblée générale allait tenir sur les moyens de lutter contre la hausse de l'extrémisme violent et du terrorisme.

10. Un documentaire sur le Forum des jeunes de Doha a été présenté aux participants du Congrès. Ce Forum, le premier de l'histoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime, s'est déroulé du 7 au 9 avril 2015 et a été organisé par la Fondation du Qatar, sous les auspices du Ministère qatari de l'intérieur. Il a rassemblé

123 étudiants issus de milieux et de disciplines très variés, représentant plus de 30 nationalités.

11. Trois participants au Forum des jeunes de Doha ont présenté la Déclaration qui en était issue, laquelle comprenait des recommandations d'action aux niveaux mondial, régional et national. Le Secrétaire général a reçu la déclaration de ces trois participants et l'a transmise au Président du treizième Congrès.

12. Le Secrétaire général du treizième Congrès a présenté un film documentaire sur le soixantième anniversaire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime. Le film présentait un bref historique des 12 congrès précédents et la façon dont chacun avait contribué à définir les politiques et les normes internationales dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la justice pénale.

E. Élection du Président et des autres membres du Bureau

13. À sa 1re séance plénière, le 12 avril 2015, le treizième Congrès a élu par acclamation le Cheikh Abdullah bin Nasser bin Khalifa Al-Thani, Premier Ministre et Ministre de l'intérieur du Qatar, à la présidence du Congrès.

14. À la même séance, le Congrès a aussi élu par acclamation Roberto Rafael Campa Cifrián (Mexique) à la présidence du Comité I, Matti Tapani Joutsen (Finlande) à celle du Comité II et, à la vice-présidence, les États suivants: Afrique du Sud, Algérie, Égypte, Maroc, Namibie, Nigéria et Tunisie (États d'Afrique); Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala et Mexique (États d'Amérique latine et des Caraïbes); Chine, Indonésie, Japon, Koweït, Liban et Thaïlande (États d'Asie et du Pacifique); Allemagne, Australie, Canada, Finlande, Italie et Pays-Bas (États d'Europe occidentale et autres États); et Azerbaïdjan, Croatie et Lettonie (États d'Europe orientale). Tebogo Joseph Seokolo (Afrique du Sud) et Sintija Oskalne (Lettonie) ont respectivement été élus Premier Vice-Président et Rapporteuse générale.

15. À sa 1re séance, le 13 avril, le Comité I a élu par acclamation Mark Rutgers van der Loeff (Pays-Bas) à la vice-présidence et Jeanne Mrad (Liban) à la fonction de rapporteur.

16. À sa 1re séance, le 14 avril, le Comité II a élu par acclamation Antonio Roberto Castellanos Lopez (Guatemala) à la vice-présidence et Naoki Sugano (Japon) à la fonction de rapporteur.

F. Adoption de l'ordre du jour

17. À sa 1re séance plénière, le 12 avril, le Congrès a adopté l'ordre du jour provisoire (A/CONF.222/1) que l'Assemblée générale avait approuvé dans sa résolution 67/184:

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
    a) Élection du Président et des autres membres du Bureau;
    b) Adoption du règlement intérieur;

c) Adoption de l'ordre du jour;

d) Organisation des travaux;

e) Pouvoirs des représentants au Congrès:

i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;

ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

3. Succès obtenus et difficultés rencontrées dans l'application des politiques globales en matière de prévention du crime et de justice pénale et stratégies visant à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et à favoriser le développement durable.

4. Coopération internationale, y compris au niveau régional, pour combattre la criminalité transnationale organisée.

5. Approches globales et équilibrées visant à prévenir les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale et à y répondre de façon adéquate.

6. Approches nationales de la participation du public pour renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale.

7. Adoption du rapport du Congrès.

G. Organisation des travaux

18. À sa 1re séance plénière, le 12 avril, comme suite aux recommandations issues des consultations préalables tenues le 11 avril (A/CONF.222/L.1), le Congrès a approuvé l'organisation de ses travaux.

H. Adoption du règlement intérieur

19. À sa 1re séance plénière, le 12 avril, le Congrès a adopté par consensus son règlement intérieur (A/CONF.222/2).

I. Pouvoirs des représentants au Congrès et nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

20. À sa 1re séance plénière, le 12 avril, en application de l'article 4 du règlement intérieur (A/CONF.222/2) et sur proposition du Président, le Congrès a décidé que la Commission de vérification des pouvoirs serait composée des États suivants: Bangladesh, Brésil, Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Jamaïque, Namibie et Sénégal.